



CHAMBRE DES COMMUNES  
HOUSE OF COMMONS  
CANADA

44<sup>e</sup> LÉGISLATURE, 1<sup>re</sup> SESSION

# Comité permanent du commerce international

TÉMOIGNAGES

**NUMÉRO 046**

**PARTIE PUBLIQUE SEULEMENT - PUBLIC PART ONLY**

Le jeudi 2 février 2023

Présidente : L'honorable Judy A. Sgro





## Comité permanent du commerce international

Le jeudi 2 février 2023

• (1620)

[Traduction]

**La présidente (L'hon. Judy A. Sgro (Humber River—Black Creek, Lib.)):** Nous reprenons nos travaux.

Nous pouvons suspendre la séance si cela s'avère nécessaire, mais commençons par aborder le sujet en question.

Je vais d'abord laisser la parole à M. Seeback, puis je vais passer ensuite à M. Virani. Si ce dernier a besoin que je suspende la séance, je le ferai.

**M. Kyle Seeback (Dufferin—Caledon, PCC):** Je vous remercie, madame la présidente.

Le 12 décembre, j'ai fait inscrire la question suivante au *Feuilleton*:

En ce qui concerne les mesures gouvernementales pour cesser l'importation de biens découlant du travail forcé des Ouïgours en Chine, depuis 2016: a) combien de fois l'Agence des services frontaliers du Canada ou la GRC ont-elles intercepté ou saisi de tels biens à des points d'entrée; b) quels sont les détails de chaque cas en a), y compris (i) la date, (ii) la description des biens, y compris la quantité, (iii) la valeur estimée des biens, (iv) le point d'entrée ou l'endroit, (v) ce qui est arrivé aux biens interceptés ou saisis, (vi) les accusations portées en lien avec l'interception ou la saisie?

Le gouvernement du Canada a répondu qu'aucun bien n'a été saisi. Pourtant, durant la même période, les États-Unis ont saisi des biens totalisant des milliards de dollars provenant de la région du Xinjiang, en Chine.

Par conséquent, je souhaite présenter la motion suivante: je propose que le Comité informe la Chambre qu'il exhorte le gouvernement à prendre immédiatement toutes les mesures nécessaires pour interdire l'importation de tout bien fabriqué, en totalité ou en partie, au moyen du travail forcé en provenance de la région autonome ouïgoure du Xinjiang, et à élaborer une stratégie pour empêcher l'importation au Canada de tout bien extrait, produit ou fabriqué, en totalité ou en partie, au moyen du travail forcé en République populaire de Chine.

**La présidente:** Merci beaucoup, monsieur Seeback.

Monsieur Virani, vous avez la parole.

**M. Arif Virani (Parkdale—High Park, Lib.):** Pourrions-nous lever la séance brièvement?

**La présidente:** Nous allons suspendre la séance pendant quelques minutes.

• (1620)

(Pause)

• (1630)

**La présidente:** Nous allons reprendre la séance.

Avons-nous d'autres sujets à l'ordre du jour? Nous nous contentons de nous occuper de cette motion, puis je vais lever la séance, à moins qu'il n'y ait d'autres questions.

Monsieur Arya, je suis heureuse de vous voir.

**M. Chandra Arya (Nepean, Lib.):** Merci, madame la présidente.

Je remercie mon collègue, M. Seeback, d'avoir présenté cette motion. J'ai conscience qu'il est très important pour le Canada de ne pas importer de biens, où que ce soit dans le monde, qui sont le fruit du travail forcé.

Je propose un amendement visant à retrancher le passage « en provenance de la région autonome ouïgoure du Xinjiang », et de poursuivre le texte avec le segment « et d'élaborer une stratégie pour empêcher l'importation au Canada de tout bien extrait, produit ou fabriqué, en totalité ou en partie, au moyen du travail forcé ».

Voilà donc l'amendement que je propose.

• (1635)

**La présidente:** Y a-t-il des commentaires?

Il n'y a aucun commentaire. Très bien.

(L'amendement est adopté.)

(La motion modifiée est adoptée.)

**La présidente:** Comme il n'y a pas d'autre point à l'ordre du jour, la séance est levée.





Publié en conformité de l'autorité  
du Président de la Chambre des communes

---

### PERMISSION DU PRÉSIDENT

---

Les délibérations de la Chambre des communes et de ses comités sont mises à la disposition du public pour mieux le renseigner. La Chambre conserve néanmoins son privilège parlementaire de contrôler la publication et la diffusion des délibérations et elle possède tous les droits d'auteur sur celles-ci.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la Loi sur le droit d'auteur. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre des communes.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la Loi sur le droit d'auteur.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

---

Aussi disponible sur le site Web de la Chambre des communes à l'adresse suivante :  
<https://www.noscommunes.ca>

Published under the authority of the Speaker of  
the House of Commons

---

### SPEAKER'S PERMISSION

---

The proceedings of the House of Commons and its committees are hereby made available to provide greater public access. The parliamentary privilege of the House of Commons to control the publication and broadcast of the proceedings of the House of Commons and its committees is nonetheless reserved. All copyrights therein are also reserved.

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the Copyright Act. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the Copyright Act.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

---

Also available on the House of Commons website at the following address: <https://www.ourcommons.ca>